



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Beauport

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 87

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT BEAUPORT SUR LA RÉGIE
INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 2008**

**Avis de motion donné le 11 septembre 2008
Adopté le 16 septembre 2008
En vigueur le 19 septembre 2008**

RÈGLEMENT R.A.5V.Q. 87

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT BEAUPORT SUR LA RÉGIE
INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 2008**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Beauport sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.A.5V.Q. chapitre R-1, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après le sixième alinéa, du suivant :

« La séance ordinaire du conseil du mois d'octobre 2008 se tient le mercredi 15 octobre 2008. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.